



ENREGISTREMENT

E17. TRAÇABILITÉ ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX AUTORITES

SAISIE DANS SI-DEP

Tout résultat (positif comme négatif) doit impérativement être saisi dans SI-DEP :

- 1) se connecter au portail SI-DEP : portail-sidep.aphp.fr . Pour se connecter il faut munir de sa CPS physique ou avoir activé sa eCPS.
- 2) Cliquer sur « nouveau patient » et enregistrer dans SI-DEP ses coordonnées, les informations démographiques du patient ainsi que le numéro RPPS du médecin qui a éventuellement prescrit le test au patient et/ou le numéro RPPS du médecin traitant du patient
- 3) Préciser les 3 informations obligatoires :
 - si le patient est asymptomatique ou, s'il a des symptômes, à quel moment sont apparus ces symptômes ;
 - le type d'hébergement dans lequel réside le patient au moment du test ;
 - si le patient testé est ou non un professionnel de santé
- 4) Saisir le résultat du test
- 5) Éditer la fiche récapitulative de résultat du test antigénique et la remettre au patient. Cela permet de contrôler les données saisies et d'assurer une traçabilité du test.

Lien avec l'application TousAntiCovid mise à disposition par le Gouvernement :

A l'issue de la réalisation d'un test antigénique, certains de vos patients diagnostiqués positifs à la COVID et utilisateurs de l'application TousAntiCovid mise à disposition par le Gouvernement pourront vouloir se déclarer comme cas COVID dans l'application.

Il vous est possible de **générer via l'interface pro.tousanticovid.gouv.fr** accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS un **code à 6 caractères** alphanumériques. Ce code aura une validité de 60 minutes.

Votre **patient pourra le saisir** dans son application pour se déclarer comme cas de COVID-19.

Pour plus d'information sur TousAntiCovid une FAQ est disponible à l'adresse suivante: <http://tousanticovid.gouv.fr>



ENREGISTREMENT

E17. TRAÇABILITÉ ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX AUTORITES

L'enregistrement : principes

Dans un système qualité la traçabilité est une des composantes clefs pour garantir une surveillance des pratiques et permettre l'amélioration continue.

L'enregistrement est un document qui permet de conserver des données en lien avec les activités. Les données renseignées peuvent avoir plusieurs fonctions :

- Permettre le suivi dans le temps d'éléments essentiels au bon fonctionnement de l'officine,
- Vérifier la réalisation effective de certaines tâches,
- Permettre le relevé des incidents,
- Conserver un historique des activités,
- Servir de preuves pour répondre à des exigences réglementaires.

Commentaires pour un bon usage

- La saisie dans SI-DEP est indispensable pour
 - Pour assurer une entrée immédiate dans le dispositif de tracing et permettre le calcul des indicateurs de l'épidémie.
 - Dès lors qu'ils les saisissent dans SI-DEP, les professionnels de santé peuvent être rémunérés pour la réalisation des tests antigéniques, y compris pour les tests négatifs. Pour être facturable, un résultat de test antigénique doit être saisi sur SI-DEP **le jour même où il a été réalisé.**
- Un guide est à votre disposition pour vous aider à saisir les informations dans SI-DEP: [SI-DEP guide saisie SIDEP IV](#)
- Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans SI-DEP, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un [formulaire papier](#) pré-rempli, téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé
- En cas de besoin, un [service d'assistance](#) est disponible - Vous pouvez également contacter le support de l'ANS par téléphone au : 0 800 08 32 04 de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)
- Dans le cas exceptionnel d'un problème de saisie dans SI-DEP, les résultats positifs à des tests antigéniques devront être communiqués aux services médicaux des CPAM par messagerie sécurisée de préférence ou, à défaut, par téléphone (09 74 75 76 78 de 8h30 à 17h30 du Lundi au Dimanche), pour saisie d'une fiche "patient 0" dans Contact Covid.

Références :

[Article 26-1](#) de l'arrêté du 16 octobre 2020 et son [Annexe](#) , [Annexes II et III](#) de l'arrêté du 1er août 2016
[Arrêté du 26 octobre 2020](#) , [Arrêté du 16 novembre 2020](#)
[Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#) , [Décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020](#) , [Décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020](#)
[Dossier de presse "Stratégie de déploiement des tests antigéniques"](#) , [DGS-Urgent n°2020_57 : Doctrine d'utilisation des tests antigéniques](#)